

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'un nouveau secteur professionnel
« Services aux personnes » (métier d'aide-ménager) dans la
forme 3 (type 1) sur le site de l'Ecole de la Province de
Luxembourg (EPL) « Les Grands Pas » dépendant de
l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé
du Val d'Aisne**

A.Gt. 05-09-2025

M.B. 25-09-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé,
l'article 211, §3, alinéa 5 ;

Vu l'avis du Conseil général, rendu le 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 juillet 2025 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 05 septembre 2025 ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé du Val d'Aisne de créer un nouveau secteur professionnel « Services aux personnes » (métier d'aide-ménager/ménagère) dans la forme 3 (type 1) sur le site de l'Ecole de la Province de Luxembourg (EPL) « Les Grands Pas », sis rue des Ardoisières 90, à BERTRIX ;

Considérant que l'arrondissement de Neufchâteau, dans son entièreté, est dépourvu de toute institution secondaire d'enseignement spécialisé, quels qu'en soient le type, la forme ou le réseau ;

Considérant que face à cette réalité, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province de Luxembourg ont financé l'édification d'une nouvelle implantation scolaire à Bertrix, implantation baptisée « Les Grands Pas », dont l'ouverture est prévue pour le 25 août 2025 et qui vise à accueillir notamment la forme 3 (type 1) dans l'orientation d'aide-ménager/ère. Les infrastructures existent et aucune concurrence n'existe dans le périmètre ;

Considérant que l'article 211, §3, du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé qui fixe les normes pour la création d'un nouveau secteur dans la forme 3 d'une école existante répondant à la norme de rationalisation prévoit 90 élèves pour permettre la création d'un 3^{ème} secteur ;

Considérant que ces normes de création ne seront pas atteintes au 30 septembre 2025 ;

Considérant que le Gouvernement peut autoriser un établissement à créer un nouveau secteur professionnel qui n'atteint pas les normes minimales de création et ce, dans une zone où il est constaté une pénurie d'un métier, sur avis favorable motivé du Conseil général ;

Considérant que le métier d'aide-ménager est en pénurie dans la zone de Luxembourg ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation visée à l'article 211, §3, alinéa 5, du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'un nouveau secteur professionnel « Services aux personnes » (métier d'aide-ménager/ménagère) dans la forme 3 (type 1) sur le site de l'Ecole de la Province de Luxembourg (EPL) « Les Grands Pas », sis rue des Ardoisières 90, à BERTRIX.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 25 août 2025.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 05 septembre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY